

Délibération n° 2022-5
Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : accompagnement financier du Conseil départemental du Cher (18) dans le cadre de sa démarche portant sur la prévention des risques induits par le travail à distance

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu les délibérations n°2020-044 du 25 juin 2020 et n° 2020-58 du 17 septembre 2020 relatives au dispositif de soutien spécifique aux employeurs et personnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021-50 du 9 décembre 2021 qui proroge les délibérations n°2020-44 et n°2020-58 susvisées ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 5 avril 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer au Conseil départemental du Cher, un accompagnement financier de 100 000 euros dans le cadre du dispositif spécifique « crise sanitaire », pour une démarche portant sur la prévention des risques induits par le travail à distance, uniquement sous réserve de la production du protocole relatif au télétravail.

Bordeaux, le 7 avril 2022
Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac